

ARRETE – 2015 000509

En date du 24 AVR. 2015

Modifiant l'arrêté 2015/375 en date du 27 mars 2015
fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melle
(Deux-Sèvres)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté n° 2015/375 en date du 27 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melle (Deux-Sèvres) ;

Vu l'extrait du procès verbal de la commission médicale d'établissement du 20 avril 2015, désignant le docteur Habib BENIEDDI pour siéger au conseil de surveillance,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Melle, établissement public communal de santé, est composé de 9 membres.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2015/375 en date du 27 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Melle, est ainsi modifié :

Sont membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Melle :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Yves DEBIEN**, Maire de Melle ;
- **Monsieur Bertrand DEVINEAU**, représentant la communauté de communes du Mellois ;
- **Monsieur le président du conseil général des Deux-Sèvres**, ou son représentant Monsieur Paul GREGOIRE,

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Habib BENIEDDI**, membre de la commission médicale d'établissement - CME;
- **Madame Florence DU CLUZEAU**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques - CSIRMT ;
- **Madame Cindy DAMY**, membre désigné par les Organisations Syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Madame Annie DEXEMPLE** personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- **Monsieur Hugues MINAUD** représentant des usagers désignée par le préfet des Deux-Sèvres ;
- Un représentant des usagers reste à désigner ;

II Membres ayant voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Melle ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Melle, si cette structure existe ;
- Le directeur de la mutualité sociale agricole – MSA - des Deux-Sèvres ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD ;

ARTICLE 4 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titres desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le directeur centre hospitalier de Melle et le délégué territorial des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.


Le Directeur Général

François MAURY

Par délégation,
La Directrice de l'Unité de Soins Médico-Sociale


Laurence RIVALLANT-DELABIE